

Le P'tit Lieu – animation jeunesse Accueil jeune 14 ans et + Saint Philbert de Grand de Lieu



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

portail-animation.ufcv.fr

portail-animation-ufcv.fr



SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation de la structure.....	04
3	Fonctionnement	05
4	Modalité d'inscription et de réservation	07
5	Participation des familles.....	08
6	Rupture d'accueil.....	09
7	Dispositions diverses	09

1. L'Ufcv



Présente sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Ufcv est le gestionnaire des accueils de loisirs et périscolaire du territoire.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien être des enfants qui lui sont confiés.

② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.

③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région : Ufcv Pays de la Loire

56 rue François Bruneau
CS 32428
44024 NANTES cedex
www.ufcv.fr

2. Présentation de la structure



L'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes sont des services de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et délégué à l'Ufcv.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

L'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 10 ans à 18 ans.

Lieu d'accueil :

« Le P'tit Lieu » – 4 Allée des Chevrets 44310 St Philbert de Grand Lieu

Tel : 02 40 78 80 86

Capacité d'accueil maximale : 28 jeunes.

Horaires d'ouverture :

- Période scolaire : le mercredi après-midi de 13h30 à 18h
- Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h
- Des accueils sur d'autres temps (samedi après-midi, soirées etc.) peuvent être envisagés sur demande / projet.
 - Ces horaires peuvent être élargis selon les animations proposées.
 - En horaires classiques, l'accueil est libre. Les jeunes peuvent donc aller et venir à l'heure qu'ils souhaitent.
 - Le **mercredi en période scolaire** : ouverture de l'accueil à 11h30. Possibilité de déjeuner sur place le midi (pique-nique).

3. Fonctionnement



→ Le personnel d'encadrement

L'accueil jeunes 14 ans et + est dirigé par un.e directeur.trice.

Il.elle est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent (ex : BPJEPS).

L'équipe d'animation est composée d'animateurs.rices dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

→ Sortie des jeunes

Les Jeunes présents peuvent quitter la structure à n'importe quelle heure.

→ Transport

L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours vers l'accueil de jeunes.

→ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux jeunes par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

→ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

→ Vols, dégradations

La détention d'objets de valeur est sous la responsabilité des jeunes. L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par les jeunes (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille du jeune responsable.

→ Santé des jeunes

Si un jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé du jeune le nécessite, le.la directeur.rice de l'accueil appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

Tout jeune présentant des signes de fièvre, vomissement ou maux évidents à son arrivée pourra être refusé par le personnel d'encadrement, afin d'éviter tout risque de contagion auprès des autres jeunes.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter du jour d'absence, les activités réservées ne seront pas facturées à la famille.

En cas d'absence non justifiée et non renseignée 48h à l'avance auprès de l'équipe, les activités réservées pourront être facturées aux familles.

4. Modalités d'inscription et de réservation



→ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le portail animation jeunesse ou au format papier à disposition sur le site de l'accueil jeunes ou à l'accueil de votre mairie.

Un dossier administratif complet est composé de :

- Fiche d'inscription (bien renseigner le numéro d'allocataire CAF ou autre régime).
- Fiche sanitaire (photocopie de carnet de vaccination obligatoire)
- Autorisation parentale de droit à l'image

Remarque : Afin de permettre la découverte du fonctionnement à de nouveaux arrivants, une « après-midi découverte » peut être tolérée sur un accueil libre sans dossier déposé.

→ Démarche obtention code portail-animation / mon compte

Pour obtenir votre code d'accès :

Faire la demande auprès du service administratif de l'Ufcv, soit par courrier postal, soit par mail auprès de :

LES LOCAUX ADMINISTRATIFS

10 Rue de l'Abreuvoir

44310 Saint Philbert de Grand lieu

Tél : 02 40 78 99 71

Mail : accueil.stphilbert@ufcv.fr

Sur le dossier d'inscription administratif :

- Je souhaite recevoir ma facture par : portail-animation « mon compte » mail courrier

- Je souhaite utiliser le prélèvement automatique pour ma facturation oui non
Si oui, veuillez joindre un RIB.

- Autorise la personne habilitée par la CAF à consulter mon quotient familial sur le site CDAP

→ Inscription aux accueils et animations :

L'inscription préalable aux accueils libres proposés les mercredis et pendant les vacances scolaires n'est pas obligatoire.

En revanche, certaines activités particulières (sorties, activités avec places limitées) nécessitent une inscription préalable avec les modalités suivantes :

- Pendant les permanences d'inscriptions avant chaque période de vacances
- Directement auprès des animateurs sur la structure jeunesse
- Par mail ou téléphone auprès de l'équipe d'animation
- Une période de vœux est établie pendant laquelle toutes les demandes sont prises. Passée cette période, l'équipe d'animation effectue les listes d'inscription définitives en fonction de la demande. Si certaines activités ou accueils présentent + de réservations que de places disponibles, l'équipe fera des choix et validera ou non l'inscription.

Site internet : <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-jeunes-st-philbert-grand-lieu/>

5. Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueils. La différence étant assurée par la commune de Saint Philbert de Gd Lieu et la Caf de Loire Atlantique.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire uniquement auprès des Bureaux administratifs, 10 rue de l'abreuvoir, 4430 St Philbert de Gd lieu
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel
- par virement
- par chèque ANCV ou CESU.

BP RIVES DE PARIS			
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, quittances, etc.).	
ASSOC U.F.C.V. BRETAGNE		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause. Elle évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.	
10 QUAI DE LA CHARENTE 75019 PARIS		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement for booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1020 7004 2621 2133 0390 293		BIC (Bank Identification Code) CCBPRFRPMTG	
Code Banque 10207	Code Guichet 00426	N° du compte 21213303902	Clé RIB 93
		Domiciliation/Paying Bank BPRIVES	

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement. La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de revenu, de domicile et du nombre d'enfants à charge.

La grille tarifaire est affichée dans chaque structure du territoire et ci- dessous :

Pour l'accueil jeunes 14 ans et +, le versement de l'inscription (frais de dossiers) donne l'accès à l'ensemble des accueils libres et activités proposées sur la structure (**validité du 1er sept 2021 au 31 août 2022**). Une participation supplémentaire est demandée en cas d'activités payantes, de stage ou de soirées d'animation avec repas.

Quotient familial		Activités payantes		Stages (par jour)	Soirées repas, piscine...
		Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
0,00	300,00	4,05 €	2,55 €	6,10 €	2,05 €
301,00	500,00	4,55 €	3,05 €	6,60 €	2,55 €
501,00	700,00	6,60 €	4,05 €	7,10 €	2,75 €
701,00	900,00	7,60 €	4,55 €	7,60 €	3,05 €
901,00	1100,00	9,65 €	5,55 €	8,10 €	3,35 €
1100,00	1300,00	10,65 €	6,60 €	8,65 €	3,55 €
1300,00	1600,00	11,65 €	7,10 €	9,65 €	3,75 €
> 1601		12,20 €	7,60 €	10,65 €	4,05 €

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

6. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne plus être accueilli à l'accueil Jeunes, dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- capacité d'accueil atteinte
- effectif d'encadrement ne permettant pas l'accueil de jeune supplémentaire,

Tout incident des cas précités sera communiqué au Maire de la commune.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans un des accueils de loisirs et/ou accueil jeune de la commune de Saint Philbert de Gd Lieu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} Septembre 2021.